

(1)

(N° 57.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 1882.

Prorogation des articles 1 et 2 de la loi du 21 mai 1872 sur le logement et les moyens de transport à fournir aux troupes en marche et en cantonnement (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. SCAILQUIN.

MESSEURS,

La loi du 21 mai 1872 sur le logement et les moyens de transport à fournir aux troupes en marche et en cantonnement revêtait un caractère purement provisoire; elle consacre les dispositions qui régissent la matière aux termes d'un arrêté du 5 août 1814.

Il est certain que le régime des prestations militaires pourrait recevoir d'utiles modifications qui ont été signalées et réclamées à diverses reprises. L'état de choses créé par l'arrêté de 1814 ne répond plus, en certains points, aux nécessités actuelles; la prorogation de la loi laisse subsister des mesures surannées et qu'il ne convient plus de sanctionner par des clauses pénales.

Déjà des observations ont été formulées en ce sens au sein de la Chambre; aussi, la section centrale émet-elle le vœu que le Gouvernement s'occupe activement des études indispensables à la confection d'une loi définitive.

Le Rapporteur,
SCAILQUIN.

Le Président,
AUG. COUVREUR.

(1) Projet de loi, n° 55.

(2) La section centrale, présidée par M. COUVREUR, était composée de MM. JOSEPH WARNANT, JAMME, PATERMOSTER, DE VRINIS, MAGIS et SCAILQUIN.